



académie
Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 708

du 6 juin 2016



Sommaire

Secrétariat Général	
- Dispositif académique Emplois d'Avenir Professeur - 1er et 2nd degré dans l'enseignement public et privé sous contrat - Année scolaire 2015/2016	3
- Lycée des métiers	10
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des Attachés d'Administration de l'Etat au titre de l'année 2016	21
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Appel à candidatures pour les formations préparatoires au 2CA-SH des personnels du second degré titulaires - Année scolaire 2016-2017	22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



SG/16-708-146 du 06/06/2016

**DISPOSITIF ACADEMIQUE EMPLOIS D'AVENIR PROFESSEUR - 1ER ET 2ND
DEGRE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE SOUS CONTRAT - ANNEE
SCOLAIRE 2015/2016**

Références : Loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 portant création des EAP - Circulaire n° 2013-021 du 15/02/2013 relative à la mise en œuvre du dispositif EAP - Circulaire n° 2013-025 du 20/02/2013 relative à la gestion financière des EAP - Cf. BO spécial n°2 du 28/02/2013

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. DUPRAT - Chargé de mission - alain.duprat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de gestion des EAP et de préparer la campagne de renouvellement pour l'année universitaire 2016/2017.

Les points essentiels concernant la gestion administrative et financière et l'organisation pédagogique de ce dispositif y sont rappelés.

I - Organisation administrative et financière du dispositif EAP.

1/ Renouvellement des contrats en cours :

Les contrats de travail des EAP recrutés au titre de l'année 2015/2016 prendront fin pour la plupart d'entre eux le 30/09/2016.

Pour les EAP recrutés après le 1^{er} octobre 2015, les contrats, d'une durée de douze mois, prendront fin au fil de l'eau en fonction de la date d'effet indiquée au contrat.

Tous les étudiants actuellement dans le dispositif EAP, remplissant les conditions et souhaitant continuer à bénéficier de ce dispositif en 2016/2017 doivent donc être informés par le chef d'établissement employeur de la nécessité de leur présenter une demande de renouvellement de leur contrat avant le 15 juin 2016. Ils utiliseront pour ce faire l'imprimé « demande de renouvellement de contrat EAP » que vous trouverez en annexe.

Le renouvellement de contrat relève de la décision de l'employeur et n'est pas soumis à la commission académique EAP. Mais il est indispensable que le Recteur soit informé par le chef d'établissement de l'intention conjointe du renouvellement de l'étudiant bénéficiaire d'un EAP et du chef d'établissement.

Le chef d'établissement employeur peut à titre exceptionnel décider de ne pas renouveler un contrat compte tenu de circonstances particulières (défaut d'assiduité, négligences, problèmes de comportement...) Dans ce cas il lui appartiendra d'en informer le plus tôt possible l'étudiant afin que celui-ci puisse prendre ses dispositions et **de le confirmer à l'étudiant par écrit en précisant les éléments motivant la non-reconduction.**

Pour les EAP exerçant dans le premier degré, il appartiendra à l'IA-DSDEN de transmettre la demande de renouvellement où la **demande motivée de non-renouvellement** à l'établissement mutualisateur après avoir recueilli l'avis des responsables de l'établissement d'exercice (IEN et directeur d'école).

Le renouvellement de contrat ne sera accordé in fine qu'après vérification par le chef d'établissement employeur **du maintien des conditions d'éligibilité** et sur production par l'étudiant des pièces justificatives nécessaires :

- attestation de bourse sur critères sociaux (hors FNAU) pour l'année universitaire 2015/2016

- attestation d'inscription en **L2, L3 ou M1 exclusivement** au cours de l'année 2015/2016.

Aucune dérogation ne peut être accordée.

- et ne dépassant pas l'âge limite de 25 ans à la date de signature du renouvellement du contrat.

Les étudiants sont éligibles jusqu'à la veille du jour où ils atteignent leur 26 ans (ou 31 pour les étudiants handicapés).

Le contrat EAP est renouvelable dans la limite totale de 36 mois.

Le nouveau contrat sera conclu pour une durée de 12 mois.

Les demandes de changement d'affectation portant sur une école seront examinées par l'IA-DSDEN du département demandé.

Les demandes de changement d'affectation portant sur un EPLE seront examinées par le chef de l'établissement demandé, après avis favorable de l'IEN ou chef d'établissement d'origine suivant le cas. L'établissement d'origine transmettra au nouvel établissement d'affectation le dossier administratif de l'étudiant.

Les demandes de changement d'académie seront transmises par l'étudiant au service du rectorat de la nouvelle académie en charge du dossier EAP avant l'ouverture de la campagne de renouvellement au titre de l'année universitaire 2016/2017.

L'étudiant joindra dans tous les cas un courrier précisant le contexte et les motifs de sa demande ainsi que les pièces justificatives éventuelles.

Les demandes répondant à un besoin particulier lié à une évolution du projet professionnel de l'étudiant (passage du premier vers le second degré, d'un établissement d'enseignement général à un LP par exemple) ou à un changement d'université ou de résidence seront examinées prioritairement.

Les chefs d'établissement employeurs transmettront à la DSDEN **impérativement avant le 22 juin 2016** la copie de la demande de renouvellement - **premier et second degré** – qui leur est présentée. S'il ne souhaite pas reconduire le contrat, l'employeur devra le mentionner sur le document avec indication des motifs.

Les DSDEN transmettront à la mission EAP la liste des étudiants renouvelés de leur département **avant le 30 juin 2016.**

Pour les contrats renouvelés après vérification par l'employeur du maintien des conditions d'éligibilité, le chef d'établissement transmettra au service de la DSDEN **avant le 12/09/2016 pour les contrats venant à échéance le 30/09/2016, (et a minima quinze [15] jours avant la date de fin pour les contrats à échéance postérieure)** la demande d'aide (CERFA) correspondant à la nouvelle période d'engagement.

Le renouvellement du contrat sera effectif à réception du CERFA signé par l'IA-DSDEN.

Il prendra effet le lendemain de la date de fin du contrat initial pour se terminer 12 mois plus tard, de date à date.

Il appartient aux chefs d'établissements employeurs de communiquer aux étudiants concernés toutes les informations nécessaires au renouvellement des contrats en cours (conditions, modalités, procédure, délais...).

Pour le premier degré, l'information des EAP sera assurée par les services des DSDEN en lien avec les IEN de circonscription.

Une attestation d'expérience professionnelle ou de droits acquis au titre du DIF sera délivrée par l'établissement employeur aux étudiants qui en feront la demande, particulièrement en cas de non renouvellement de contrat.

Les étudiants sous contrats EAP ne sont pas électeurs pour les Commissions Consultatives Paritaires qui ne concernent que les contractuels de droit public.

2/Conditions d'emploi des étudiants recrutés sur des EAP

- Temps de travail : La loi du 26/10/2012 précise que « le bénéficiaire d'un EAP effectue une durée hebdomadaire de travail adaptée à la poursuite de ses études et à la préparation des concours auxquels il se destine ».

L'arrêté du 18/01/2013, fixe la durée hebdomadaire de travail à **12 heures en moyenne**.

Cette durée hebdomadaire peut donc varier sur tout ou partie de l'année pour tenir compte de la formation universitaire, de la préparation des examens et concours et de l'organisation des activités auxquelles il participe au sein de l'école ou de l'établissement.

Elle inclut un **temps de préparation de 3 heures hebdomadaires** au maximum lui permettant de préparer les activités qui lui sont confiées. Ce travail préalable faisant intégralement partie du service de l'EAP, le temps d'activités dans l'école ou l'EPL ne doit donc pas dépasser 9 heures en moyenne.

Les étudiants bénéficient des congés annuels et jours fériés dans les conditions prévues par le code du travail.

- Rémunération mensuelle et aides :

Les étudiants perçoivent une **rémunération mensuelle** calculée sur la base du SMIC horaire, soit 9,61 euros brut au 1^{er} janvier 2015, pour une durée hebdomadaire de 12 heures.

Ils perçoivent également une **bourse de service public**, cumulable avec la bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, attribuée par le recteur et versée par le CROUS selon le calendrier de versement des bourses sur critères sociaux. Le montant annuel de la bourse de SP est fixé par arrêté à 2604 euros.

Le bénéfice de la bourse de SP est interrompu en cas de rupture anticipée du contrat ou de non respect des obligations de formation ou de préparation et de présentation des concours d'enseignement.

- Droits sociaux des étudiants recrutés en EAP :

- Si le contrat EAP couvre intégralement la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante l'affiliation à la sécurité sociale étudiante n'est pas nécessaire. L'affiliation s'effectuera sous le régime général en qualité de salarié. Les prestations seront versées à l'étudiant par la CPAM dont il relève.

- Si le contrat démarre à une date postérieure au 1^{er} octobre, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire (avec exonération de la cotisation puisque l'étudiant est boursier).

La signature du contrat de travail EAP est sans incidence sur cette affiliation qui couvre la totalité de l'année universitaire. Seules les prestations en nature (remboursement des soins maladie-maternité) pourront lui être versées. Le régime étudiant n'ouvre pas droit aux indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

Si le contrat est reconduit, l'étudiant pourra demander son affiliation au régime général en qualité de salarié et bénéficier de toutes les prestations afférentes.

- Gestion du dispositif :

Une application nationale de gestion des contrats aidés est déployée sur l'académie. **MICADO-EAP** permet de gérer les EAP en tenant compte des particularités de ces deux types de bénéficiaires. Il diffère et est indépendant de **MICADO** qui est exclusivement destiné à la gestion des CUI.

MICADO-EAP est un outil de pilotage partagé : l'objectif est de faciliter le suivi harmonisé sur l'ensemble de l'académie.

Il s'agit aussi d'un outil professionnel de gestion et de suivi permettant la saisie des données personnelles relatives aux salariés et l'édition automatique des formulaires.

Il appartiendra au chef d'établissement employeur, à la circonscription ou à la DEEP selon le cas, de s'assurer de la saisie précise et complète et de l'actualisation dans l'application de toutes les données relatives à la gestion des employés et des contrats pour les renouvellements au titre de l'année scolaire 2016/2017.

La demande d'aide (CERFA) permet à l'EPL qui recrute de bénéficier d'une aide financière et d'exonération de charges sociales dans les mêmes conditions que pour les salariés sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La décision d'attribution est prise par le recteur, unique prescripteur de l'aide accordée.

L'original du CERFA signé par le recteur ou son représentant par délégation est transmis à l'ASP qui procède au premier versement de l'aide dans les 30 jours suivant la réception du dossier. Les autres versements sont effectués le 25 de chaque mois.

Un deuxième feuillet **portant signatures originales** du CERFA signé par le recteur ou son représentant est envoyée au chef d'établissement employeur qui procède dès réception à la signature du contrat de travail.

Le contrat ne peut en aucun cas être signé avant notification de l'attribution de l'aide au chef d'établissement employeur.

La prise de fonction de l'étudiant ne peut en aucun cas intervenir avant la signature du contrat.

L'ASP verse aux établissements employeurs des provisions mensuelles et procède aux régularisations à partir des états trimestriels de présence et de charges annexes.

La paie de l'étudiant bénéficiaire d'un EAP est assurée par l'établissement employeur ou par l'établissement mutualisateur départemental. L'adhésion au groupement de service pour la paye des contrats aidés est préconisée par le rectorat.

Toute interruption anticipée du contrat doit être immédiatement saisie dans l'application MICADO-EAP avec indication précise de la date et du motif d'interruption. L'information est aussitôt portée à l'IA-DSDSEN et à l'établissement mutualisateur.

II - Organisation pédagogique

1/ Activités, organisation du service de l'étudiant bénéficiaire

L'ambition du dispositif EAP est de faciliter l'insertion professionnelle et la promotion sociale des jeunes se destinant aux métiers de l'enseignement.

Il est donc nécessaire que **les activités** proposées permettent, en lien avec le projet professionnel de l'étudiant, d'appréhender les compétences pour les métiers liés à l'enseignement et à l'éducation.

Le programme proposé est organisé de manière progressive

1. en relation avec le **niveau d'étude** de l'étudiant :

▪ en L2 :

- observation active de différents niveaux d'enseignement et de différentes fonctions en établissement
- accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires
- accompagnement d'activités culturelles, artistiques et sportives

▪ en L3 et M1 :

- pratiques d'accompagnement avec prise en charge progressive de séquences pédagogiques en présence et sous la responsabilité d'un enseignant.

▪ en M1 :

- participation à l'évaluation d'activités pédagogiques.

Les EAP en M1 suivent en principe leur formation universitaire dans le cadre de l'ÉSPÉ.

Les activités devront être compatibles avec la préparation aux concours.

▪ en L2, L3 et M1:

- activités de soutien, d'aide et d'accompagnement individualisé

2. en relation avec le **niveau d'enseignement**

- dans le 1^{er} degré, l'étudiant intervient :

- dans le cadre de l'organisation générale des activités éducatives ou péri-éducatives de l'école,
- en appui des enseignants sur un travail en petits groupes tant au niveau de l'école maternelle que de l'école élémentaire, sous la responsabilité du maître de la classe,
- peut participer à des actions pédagogiques dans le cadre du soutien ou de l'aide personnalisée,
- est impliqué dans la concertation et le travail d'équipe réalisés au sein de l'école
- est invité au conseil des maîtres et au conseil d'école

Les missions qui lui sont confiées lui permettent de comprendre la nécessité de la polyvalence propre à l'enseignement du premier degré et aux exigences du socle commun.

- Dans le second degré, l'étudiant :

- intervient dans le cadre de l'organisation générale des activités éducatives ou péri-éducatives de l'établissement en lien avec l'assemblée générale des délégués au collège et le conseil de la vie lycéenne au lycée, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté,
- participe à des activités pédagogiques en lien avec les domaines de spécialité qu'il souhaite présenter au concours de recrutement sous la responsabilité de son tuteur ou d'un autre membre de l'équipe pédagogique,
- peut notamment intervenir en appui des enseignants pour permettre un travail en groupes à effectifs réduits et concourir aux activités de soutien et d'accompagnement personnalisé,
- est invité à tout ou partie des différentes séances des organes internes de l'EPL, notamment au conseil d'administration et au conseil pédagogique.

L'étudiant peut participer aux divers dispositifs visant à l'accueil et au soutien organisés pendant les vacances scolaires.

Les missions des EAP ne peuvent en aucun cas se confondre avec celles des assistants d'éducation ou des surveillants.

Par ailleurs, il ne peut être fait appel à eux pour assurer un quelconque remplacement d'enseignement fut-il de courte durée.

Tous les étudiants en EAP dans le premier ou le second degré, public ou privé, sont accompagnés par un **tuteur** dans leur établissement ou leur école d'affectation.

La désignation du tuteur, enseignant volontaire au sein du même établissement, est un des éléments essentiels de la réussite de ce dispositif. Le choix du tuteur requiert donc la plus grande attention. L'avis de l'IA-IPR de la discipline peut être utilement sollicité.

Le tuteur assure les missions suivantes :

- faciliter l'accueil et l'intégration de l'étudiant
- élaborer un programme de travail respectant la progressivité telle qu'énoncée ci-dessus
- accompagner l'étudiant dans les séquences d'observation et la préparation d'activités d'appui aux enseignements
- proposer à l'étudiant des documents de suivi et d'évaluation facilitant l'organisation de ses activités
- organiser des séquences d'échanges et de régulation autour des activités prises en charge par l'étudiant

Les tuteurs des EAP perçoivent une rémunération sur la base d'un taux plafonné de 300 euros par étudiant et par année scolaire. Un enseignant peut assurer au maximum le tutorat de deux étudiants sur une même année scolaire. Sa rémunération annuelle maximale sera donc de 600 euros.

Le versement de l'indemnité interviendra en fin d'année scolaire après vérification de l'effectivité de l'exercice du tutorat. L'indemnité pourra être réduite en cas d'exercice sur une partie de l'année ou de partage du tutorat entre plusieurs enseignants.

Un enseignant à temps partiel peut exercer un tutorat. Il percevra une indemnité à taux plein.

Le tutorat d'un étudiant en EAP peut être cumulé avec d'autres fonctions de même type (tutorat des étudiants en stage d'observation, de pratique accompagnée et stage en responsabilité, tutorat des enseignants stagiaires du premier et du second degré par exemple).

Le suivi d'un même étudiant ne peut en aucun cas donner lieu à plusieurs indemnités.

Cette indemnité est liquidée sous le code indemnité 1763 – code motif 4200 - créée dans les nomenclatures paye AGAPE et EPP public et privé.

Pour le second degré, cette indemnité est gérée dans le module ASIE des SI EPP et EPP privé.
Pour le premier degré, l'attribution s'effectue par saisie manuelle dans le dossier financier de l'agent (FINA).

Pour tous renseignements complémentaires sur les modalités techniques de liquidation de l'indemnité de tutorat des étudiants en EAP je vous invite à vous reporter à la note de la DIFIN en date du 19/06/2013.

2/ Accompagnement et Formation

Les contrats EAP sont des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi et comportent à ce titre une dimension formative obligatoire dont les modalités de mise en œuvre ont été décrites dans la circulaire du 15 février 2013.

L'obligation légale de formation est remplie dès lors que l'ensemble des dispositions relatives à la formation des étudiants recrutés sur des EAP sont strictement respectées:

- suivi de la formation universitaire,
- exercice des missions d'appui éducatif constituant une découverte active du métier auquel ils se destinent,
- accompagnement par un tuteur dans leur formation progressive au métier d'enseignant.

3/ Engagement à se présenter à un concours de recrutement d'enseignants

cf. note DRRH publiée au BA n°605 du 9/9/2013)

La loi du 26 octobre 2012 prévoit que l'étudiant bénéficiaire d'un EAP s'engage à se présenter à l'un des concours d'enseignant du premier ou du second degré l'année où il remplit les conditions.

Il peut s'agir de l'accès à un corps relevant du ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture, de l'enseignement public ou privé sous contrat, du concours de CPE.

Il appartient à l'employeur de s'assurer du respect de cette obligation notamment au moment du renouvellement du contrat (copie du récépissé d'inscription au concours).

L'attention des étudiants sera appelée sur la nécessité de saisir lors de leur inscription sur l'application OCEAN le code profession correspondant précisément à leur situation :

- EMPLOI AVENIR PROF. 2nd D. PRIVE (code 0116)
- EMPLOI AVENIR PROF. 2nd D. PUBLI (code 0115)
- EMPLOI AVENIR PROF. ECOLE PRIVE (code 0114)
- EMPLOI AVENIR PROF. ECOLE PUBLI (code 0113)

En application de la circulaire n°75-238 du 9/07/1975, les étudiants en EAP peuvent bénéficier d'**autorisations d'absences** sans récupération pour se présenter aux concours.

Ces autorisations d'absence couvrent les jours des épreuves auxquels s'ajoutent deux jours de préparation précédant immédiatement la première épreuve du concours, ou le cas échéant une autre épreuve à la demande de l'intéressé.

Il est également possible de fractionner ces deux jours, restant entendu que la durée totale de l'absence pour préparation ne peut excéder cette durée.

Ces dispositions sont notamment de nature à faciliter l'accès aux corps enseignants pour les personnels relevant de l'éducation nationale et se destinant au métier d'enseignant (assistants d'éducation et EAP).

Des autorisations d'absence peuvent également être accordées aux étudiants pour se présenter aux examens de validation de leur formation universitaire. Les autorisations couvrent dans ce cas le jour des épreuves, l'octroi de jours au titre de la préparation relevant dans ce cas de votre seule appréciation.

III - Vos contacts :

- **Rectorat**
 - **Mission EAP**
 - Pilotage académique du dispositif EAP - CUI
 - Alain DUPRAT
 - Courriel : alain.duprat@ac-aix-marseille.fr
 - Adresse : DSDEN 13 – Mission EAP/CUI
1 rue Maurice Korsec
13231 Marseille cedex 1
 - **DME** : appui à la gestion financière et comptable des EAP
 - Chantal KAMARUDIN -Tel : 04 42 91 72 88
 - Courriel : chantal.kamarudin@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



SG/16-708-147 du 06/06/2016

LYCEE DES METIERS

Références : Code de l'éducation, article L.335-1-5, article D. 335-1 à D. 335-4, article L. 421-7 - Circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005) - Circulaire de rentrée n°2006-051 du 27-3-2006 (BO n°13 du 31-3-2006) - Lettre du ministre aux recteurs du 6 novembre 2007 - Circulaire n°2011-021 du 18-2-2011 (BO n°9 du 3-3-2011) - Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016 (JORF n°0024 du 29 janvier 2016)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de lycées professionnels ou polyvalents et des lycées généraux et technologiques, publics ou privés sous contrat

Dossier suivi par : SGA et DAFPIC - Contact : Mme CAMBON, chargée de mission DAFPIC Tél : 04 42 93 88 18 - Fax : 04 42 93 88 19 - anne.cambon@ac-aix-marseille.fr

Annule et remplace le cahier des charges paru au BA N°550 du 22 janvier 2012

Présenté initialement par la circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005), le label « lycées des métiers » et son cahier des charges font désormais l'objet d'une loi à compter du 23 avril 2005 (article L.335-1 du code de l'éducation). La circulaire n° 2005-204 du 29-11-2005 précise les conditions de mise en œuvre des articles D. 335-1 à D. 335-4 du code de l'éducation. Par ailleurs, l'article L. 421-7 du code de l'éducation incite les établissements scolaires à s'ouvrir sur leur environnement.

Le label « lycée des métiers » qualifie une démarche qualité accessible à des lycées qui offrent des formations professionnelles et/ou technologiques ainsi que des services conformes aux critères obligatoires.

Peut devenir lycée des métiers, un lycée professionnel, un lycée polyvalent, un lycée professionnel associé à un lycée général et technologique, un réseau d'établissements de l'enseignement public ou privé sous contrat

La labellisation « lycée des métiers » permet de mieux faire connaître l'offre de formation professionnelle et/ou technologique des établissements et de la situer dans une démarche de partenariat avec les collectivités territoriales et le monde professionnel. La démarche de mesure et d'amélioration continue de la qualité dans laquelle se place l'établissement candidat puis labellisé doit mettre en avant les services rendus aux personnes et aux territoires et manifester la détermination de l'éducation nationale à œuvrer pour l'accès à une première formation qualifiante pour tous en formation initiale et tout au long de la vie.

La mise en œuvre de la démarche lycée des métiers est une priorité de Monsieur le recteur. L'établissement choisit de s'engager dans cette démarche. Une fois la démarche engagée, un accompagnement graduel, en fonction des besoins exprimés par les EPLE, est mis en place par la cellule lycée des métiers de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC).

PROCÉDURE LYCÉE DES MÉTIERS (à partir de septembre 2016)

Les formulaires constitutifs du dossier de candidature (documents notés LDM01, LDM02, ...) sont téléchargeables sur le site académique : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_27997/les-lycees-des-metiers

1/ Engagement des établissements dans la démarche

Les établissements qui souhaitent entrer dans cette démarche qualité adressent au recteur leur décision d'engagement avec la copie du procès-verbal du vote du Conseil d'Administration (document LDM 01). Cet engagement doit mentionner obligatoirement pour chaque critère les équipes responsables.

La cellule lycée des métiers de la DAFPIC informe les IA-IPR et les IEN-ET-EG des établissements candidats à la labellisation.

2/ Dossier de candidature :

Le dossier (LDM2) à compléter est transmis par la DAFPIC au chef d'établissement à réception de son engagement.

3/ Accompagnement à la candidature :

La cellule lycée des métiers de la DAFPIC peut, à la demande de l'établissement candidat, procéder à une information de l'équipe éducative sur la démarche lycée des métiers.

L'inspecteur référent de l'établissement accompagne les équipes dans la rédaction du dossier.

L'établissement s'appuiera sur la démarche qualité QualÉduc pour la construction de son dossier.

La cellule lycée des métiers de la DAFPIC pourra à la demande de l'équipe éducative apporter des conseils en cours de rédaction avec l'appui des corps d'inspection.

Remarque : quand il y a changement de chef d'établissement, ce dernier ainsi que l'inspecteur référent de l'établissement doivent informer le proviseur nouvellement nommé de l'existence du label et de la démarche.

4/ Evaluation externe :

Une évaluation externe de l'établissement a lieu pour obtenir le label. Elle se déroule dans l'établissement pendant une journée. Il est souhaitable que des élèves et des partenaires extérieurs (parents d'élèves, professionnels...) puissent être également auditionnés lors de cette journée.

Le plan de la journée (document LDM 03) est adressé au chef d'établissement 15 jours au moins avant la date retenue pour l'entretien. Ce document rappelle le déroulé de la journée. Le chef d'établissement propose des interlocuteurs pour répondre aux évaluateurs sur chaque critère du cahier des charges.

La cellule lycée des métiers de la DAFPIC est chargée de fixer avec le chef d'établissement la date de l'entretien. L'équipe d'évaluateurs doit être constituée par, au moins, la cellule lycée des métiers de la DAFPIC, un inspecteur non référent de l'établissement et si possible une personne extérieure (chef d'établissement, professionnel, CET, CFC, représentant des parents d'élèves...) formée à la démarche «lycée des métiers».

Les évaluateurs remplissent le tableau de bord numérique au cours de l'entretien (document LDM 04).

En fin de journée, les évaluateurs se concertent puis rendent compte au cours de la réunion de clôture des points forts, des écarts et des axes de progrès (rapport de synthèse, document LDM 05). Lors de cette restitution, une concertation est engagée qui peut encore modifier le rapport de synthèse sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le cahier des charges comprend les 7 critères nationaux et les 2 critères complémentaires. Sur les neuf critères du cahier des charges, l'établissement choisit trois critères au moins pour lesquels il

propose un ou deux axes de progrès. Les axes de progrès sont contractualisés par la signature commune du recteur et du chef d'établissement.

À la fin de l'évaluation externe, il est distribué une enquête de satisfaction sur le déroulement de la journée (à retourner la cellule lycée des métiers de la DAFPIC).

5/ Rapport d'évaluation :

L'inspecteur responsable de l'évaluation externe dispose d'un délai maximum de 15 jours pour transmettre au chargé de mission DAFPIC le tableau de bord, les axes de progrès, le rapport de synthèse, l'avis de l'équipe d'évaluateurs ainsi que la proposition d'intitulé.

6/ La labellisation

Le Groupe Académique Lycée des Métiers (GALM) propose au recteur les lycées et les intitulés de labellisation au regard des éléments de diagnostic en sa possession.

La labellisation « lycée des métiers » est délivrée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux établissements répondant aux critères définis par le cahier des charges académique ci-joint (qui remplace le cahier des charges 2012 paru au BA n°550 du 23 janvier 2012), sur proposition du groupe académique lycée des métiers (GALM) et après consultation du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

7/ Suivi de la labellisation et renouvellement :

- entretien de suivi à un an : conduit par l'inspecteur référent et la cellule lycée des métiers de la DAFPIC. Il sert à vérifier que les axes de progrès sont bien pris en compte et que l'établissement a bien initié une démarche d'amélioration continue.
- entretien de suivi à 3 ans : conduit par l'inspecteur référent et la cellule lycée des métiers DAFPIC.
- évaluation externe de renouvellement à 5 ans conduit par deux évaluateurs (autre que l'inspecteur référent). Les axes de progrès pourront être modifiés ou remplacés par d'autres, en fonction des objectifs atteints.
A l'occasion du renouvellement du label, le lycée peut proposer, selon l'évolution de sa carte des formations, un nouvel intitulé qui sera soumis puis validé par le GALM.

Le groupe de pilotage

1/ Constitution :

- SGA
- DAFPIC
- Chargé de mission DAFPIC Lycée des Métiers
- CFC, référent qualité
- Doyen des IA-IPR
- Doyen des IEN ET-EG
- Référent DAAC
- Référent DAREIC
- Représentant des parents d'élèves

2/ Rôle du groupe de pilotage

Il se réunit au moins une fois par an et il propose des actions pour la promotion, l'animation et la valorisation de la démarche.

Il propose des améliorations sur le dossier et la démarche en relation avec les retours annuels d'expérience.

Le groupe des auditeurs

Les évaluateurs sont recrutés parmi les inspecteurs (IEN ET-EG et IA-IPR), les chargés de mission DAFPIC, les proviseurs et adjoints, les Conseillers Formation Continue, les Directeurs Délégués à la Formation Professionnelle et Technologique, les Conseillers de l'Enseignement Technologique, les membres de branches professionnelles, les représentants des associations de parents d'élèves.

La formation des évaluateurs se déroule sur une journée à l'issue de laquelle une attestation leur est délivrée.

Les évaluateurs doivent s'engager à participer à au moins un audit par an.

Un évaluateur perd la qualité d'évaluateur s'il reste plus de deux ans sans effectuer d'évaluation externe.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Cahier des charges académique 2016 pour l'obtention du label " Lycée des métiers "

Peut devenir lycée des métiers : un lycée professionnel, un lycée polyvalent, un lycée professionnel associé à un lycée général et technologique ou un réseau d'établissements de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Remarque : les établissements qui ne répondent pas à eux seuls aux critères du cahier des charges peuvent obtenir le label à condition d'établir des conventions de partenariat avec un ou plusieurs établissements qui leur apportent les compléments nécessaires.

LES CRITÈRES NATIONAUX

Critère N°1 : Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation

Remarques/actions possibles*

Le lycée des métiers doit s'engager dans une démarche de mise en cohérence progressive des différentes formations, en tenant compte de la complémentarité avec les formations des autres établissements (lycées et CFA). Un cœur de métier devrait être ciblé et mis en exergue au travers de l'appellation proposée. Le libellé peut éventuellement associer des formations d'un domaine connexe ou des formations transversales.

Remarque : les établissements qui ne répondent pas à eux seuls aux critères du cahier des charges peuvent obtenir le label à condition d'établir des conventions de partenariat avec un ou plusieurs établissements qui leur apportent les compléments nécessaires.

Il assure seul, en réseau ou au travers de conventions avec d'autres établissements, la préparation aux différents diplômes professionnels qualifiants et propose les niveaux de formation suivants :

- Niveau V
- Niveau IV
- Niveau III

Favoriser la réussite en BTS des élèves issus de baccalauréat professionnel (échanges entre enseignants, dispositifs de mise à niveau et d'accompagnement, en amont et en aval).

Le lycée des métiers pourra également participer à des formations de niveau II et I (DSAA, licence pro, DCG, DSCG, master pro...) seul ou en association avec une université.

Le lycée des métiers offre une gamme complète de parcours :

- formation sous statut scolaire ;
- accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation (action de la mission générale d'insertion) ;
- apprentissage ;
- formation continue dans le cadre d'un GRETA ;
- il assure le positionnement des élèves sur les dispositifs passerelle et il met en œuvre des dispositifs assurant des adaptations de parcours.

Critère N°2 : L'accueil de publics de statuts différents	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers accueille sur son site ou en partenariat avec d'autres établissements nationaux et internationaux des publics de statuts différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lycéens et éventuellement étudiants ; - apprentis ; - stagiaires ou salariés en formation continue dans le cadre des GRETA ; - adultes candidats à un diplôme par la VAE. <p>Le lycée des métiers joue un rôle dans le cadre du dispositif académique de validation des acquis de l'expérience (DAVA), notamment pour les diplômes qui correspondent à son offre de formation.</p> <p>Le lycée des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informe sur la validation des acquis de l'expérience : <ul style="list-style-type: none"> o au travers d'un affichage visible et accessible dans l'établissement ; o lors des visites d'entreprises effectuées lors du suivi des stages ou PFMP - assure un premier accompagnement des candidats : il s'organise pour les accueillir et les informer sur les diplômes accessibles et les modalités d'obtention par la VAE. - promeut la participation de ses enseignants à l'accompagnement/métier pour la construction du livret 2. 	<p><i>Partenariats possibles pour compléter la filière (lycée, CFA).</i></p> <p><i>Rapprochement avec un GRETA :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - être disponible pour répondre aux demandes de formation des entreprises via le GRETA de rattachement ; - s'appuyer sur le GRETA le plus proche pour identifier les demandes et besoins du bassin et formuler des réponses adaptées. <p><i>Prévoir un dispositif de communication (un référent VAE dans l'établissement)</i></p> <p><i>Partenariats internationaux avec des établissements pour renforcer la qualité et la visibilité de l'offre.</i></p>

Critère N°3 : Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion	Remarques/actions possibles*
<p>Sous l'autorité du recteur d'académie, le lycée des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établit des relations étroites avec les collectivités territoriales : mairies, structures intercommunales, pays et agglomérations... - assure la mise en cohérence de ses actions et de son développement avec les objectifs du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et les contrats d'objectifs concernant les secteurs professionnels correspondant à ses filières de formation ; - participe à l'information sur les métiers, à la promotion de l'alternance et assiste aux séances du Service Public de l'Emploi Local (SPEL, sous-préfectures) - favorise la reconnaissance et la promotion internationale de ses qualifications (Ecvet, etc).. <p>Au niveau local et dans le cadre de ses filières de formation, le lycée des métiers s'engage au travers de conventions de partenariat entre l'établissement et les acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, branches professionnelles) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir dans ses murs les entreprises et leurs représentants pour la promotion des métiers, des parcours professionnels et des technologies ; - assurer une veille pour disposer d'une bonne connaissance des perspectives d'emplois, sur les métiers et sur les formations associées ; - contribuer à l'animation du comité local école-entreprise (CLEE) du bassin de formation. - à faire appel aux compétences des Conseillers de l'Enseignement Technologique (participation aux portes ouvertes, à la promotion des métiers, à la préparation à l'insertion professionnelle ...) <p>Le lycée des métiers pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer, par voie de convention avec les entreprises, des prestations en vue de réaliser des actions de transfert de technologie (le cas échéant en liaison avec un GRETA) ; - fédérer ses ressources de transfert technologique avec d'autres établissements de formation et avec des partenaires économiques afin de constituer une plate-forme technologique. <p>Le lycée des métiers adopte une démarche active de promotion de ses voies de formation diplômantes, des métiers et des carrières associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en partenariat avec les collègues et les autres établissements, notamment de son bassin de formation, il met en place des activités d'information à l'intention des élèves dans le cadre du Parcours Avenir, des chefs d'établissement, des enseignants pour préparer les jeunes à un choix positif et motivé d'orientation ; - il organise et anime des réunions dans l'établissement associant les professionnels et les représentants des parents d'élèves ; <p>Il promeut son établissement via des médias adaptés (site Internet, plaquette de présentation, film vidéo, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - il établit une analyse des résultats aux examens ; - il favorise l'accès à l'information pour la recherche d'emploi ; - il s'organise pour établir un suivi des élèves (et le cas échéant des stagiaires) après leur sortie de l'établissement, que ce soit en cours ou en fin de formation ; - il s'organise pour faciliter l'accès de ses élèves à des outils en ligne de recherche de PFMP, de stages ou de contacts professionnels - il accompagne les élèves dans la création de leur profil sur certains réseaux sociaux professionnels : LinkedIn, Viadeo... 	<p><i>Actions avec la municipalité, le conseil départemental, conseil régional, etc.</i></p> <p><i>Les partenariats avec les entreprises peuvent prendre des formes très diversifiées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - PFMP en France et à l'étranger, - CCF en entreprise, - formation des tuteurs en entreprises, - participation de représentants d'entreprises aux jurys de VAE, de BTS... - forums, journées portes ouvertes, interventions de conseillers de l'enseignement technique (CET), - collecte de la taxe d'apprentissage, - stages d'enseignants en milieu professionnel (CERPET), - immersion d'enseignants... <p><i>Accès aux informations fournies par les branches professionnelles, participation à des séminaires, des congrès. et diffusion de l'information recueillie lors des visites en entreprise.</i></p> <p><i>Utilisation de la plate-forme technologique par les entreprises, ou formation des personnels de l'entreprise à l'utilisation de la plate-forme.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - journées portes ouvertes, - mini-stages, - journées découverte du lycée en direction des élèves de collège; - participation à Métiérama et à des forums des métiers, - site internet, - accueil des professeurs principaux de collège, - intervention des enseignants en collège, - actualisation régulière des médias promotionnels. - affichage des offres d'emplois sur panneaux ; - recueil d'informations lors des PFMP ; - création d'une association d'anciens élèves ; - création d'un pôle « emploi » pour informer les élèves - partenariat avec une entreprise de travail temporaire ; - enquête IVA-IPA (au minimum).

Critère N°4 : L'organisation d'actions culturelles	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers s'ouvre aux actions culturelles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un volet culturel au projet d'établissement - l'adhésion à des actions de la région académique, inter-académiques et nationales - la mise en place d'activités culturelles dans l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • Sous forme d'ateliers • Sous forme d'un dispositif impliquant un partenaire culturel - le développement de partenariats ou de jumelage avec une structure culturelle - l'engagement des enseignants et plus largement de l'équipe éducative à participer à des formations inscrites dans l'axe « actions culturelles » du PAF 	<ul style="list-style-type: none"> - un enseignant référent culture est identifié - projets culturels en partenariat mis en place par l'équipe éducative et reposant sur les 3 piliers de l'EAC : fréquenter, pratiquer, s'approprier - projets culturels suivis par les élèves et s'inscrivant dans leur PEAC - champs couverts en cohérence avec la politique culturelle de l'établissement - participation des parents d'élèves aux projets culturels - partenaires culture identifiés - Utilisation de l'outil Folios
Critère N°5 : La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers développe des coopérations avec des partenaires étrangers, notamment dans les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement dans des projets ERASMUS+ et Feder, - mise en place de dispositif de reconnaissance de compétences à l'échelle euro-méditerranéenne, - ouverture de sections européennes, ouverture internationale, - réalisation de PFMP à l'étranger visant à la délivrance d'attestation "européenne", - participation à des projets eTwinning, - implication d'assistants de langues pour améliorer l'apprentissage des langues. - échanges avec des partenaires étrangers dans le domaine de l'art et de la culture. 	<ul style="list-style-type: none"> - participation à des projets européens, - mise en place d'action visant à la labellisation européenne des formations du type ECVET & ECTS, - accords de partenariats avec des établissements partenaires - réalisation de périodes de formations et de stage dans les lycées étrangers, - participation en commun à des concours européens (ex : challenge robotique), - actions humanitaires...

Critère N°6 : La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2	Remarques/actions possibles*
<p>Dans le cadre de la prévention et du suivi du décrochage scolaire, le lycée des métiers organise un travail de l'équipe éducative autour du référent décrochage scolaire et du groupe de prévention du décrochage scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organise des temps de formation adaptés, favorisant une individualisation des parcours de formation pour l'élève et un travail d'équipe pour les enseignants (enseignement personnalisé), - pratique une évaluation positive : mise en avant des compétences acquises, explications des critères d'évaluation ... - met éventuellement en place des dispositifs tels que : Dispositif d'Aide à la Qualification (pôles scolaires professionnels et transversaux) ... - assure : <ul style="list-style-type: none"> o un accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation (Mission de lutte contre le décrochage scolaire) ; o le positionnement des élèves sur les dispositifs passerelle et il met en œuvre des dispositifs assurant des adaptations de parcours ; o l'école ouverte pendant les congés scolaires o un accompagnement adapté pour les élèves allophones nouvellement arrivés en lien avec la MLDS et ou le CASNAV - facilite une entrée en formation à différents moments de l'année, notamment en relation avec la MLDS ; - favorise la sécurisation des parcours par la mixité des formations (statut scolaire et apprentissage). 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un référent Décrochage Scolaire est repéré avec une lettre de mission</i> - <i>mise en place de groupes de besoin sous forme d'ateliers ;</i> - <i>cours de soutien par petits groupes ;</i> - <i>désignation d'un coordonnateur par discipline ;</i> - <i>tests de positionnement aux entrants afin d'adapter la pédagogie ;</i> - <i>renforcement pédagogique auprès des élèves ;</i> - <i>mise en place d'un groupe de suivi qui se réunit tous les mois et propose aux élèves repérés un plan de travail individualisé ;</i> - <i>relances téléphoniques (par des CPE, secrétariat, personne de la MDLS) ;</i> - <i>mise en place de relations avec l'instance FOQUALE et la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)</i> - <i>suivi de l'élève par une médiation avec la famille et le jeune ;</i> - <i>prise en charge d'un jeune par un professeur tuteur choisi par lui ;</i> - <i>mise en place d'un espace « rencontre d'écoute » ouvert et animé par les infirmières ou les psychologues ;</i> - <i>contribue à la mise en place du livret de compétences par filière.</i>

Critère N°7 : Une politique active de communication	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers communique activement sur ses pratiques et ses activités tant au sein de l'établissement que vers l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication interne par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • via l'intranet, courriel • diffusion d'informations sur écrans dans l'établissement ou au point de rencontre • journal des lycéens • lettre d'information interne par courriel ou sous forme papier - communication externe par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • via site web établissement et le site académique du rectorat • emailing de la lettre d'information ou journal des lycéens • réseaux sociaux : facebook, twitter ... • réalisation d'affiches en vue de communiquer sur tout type d'évènement • réalisation de plaquette de présentation des formations et métiers • participation à des forums sur les métiers et les formations 	<p><i>Désignation d'un référent communication</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les outils de communication sont mis à jour - l'information quotidienne est mise en ligne - l'harmonisation et l'actualisation des supports de communication avec la charte graphique validée par le rectorat

LES CRITÈRES ACADÉMIQUES

Critère N°8 : Initiation à la pratique du développement durable	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers, sur ses filières de formation et dans le cadre de la vie de l'établissement, informe et sensibilise l'ensemble de la communauté éducative sur la démarche de « développement durable » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait le lien avec ses propres actions et son propre fonctionnement (système de chauffage, collecte des déchets...) - repère les pratiques liées au développement durable mise en œuvre dans les entreprises ; - propose de transposer ces principes aux pratiques de la vie de tous les jours (domicile, trajets...), - participe aux concours académiques (challenge MED d'EDF, etc.) et régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - exemples d'actions à la maison, dans l'établissement... - mise en situation personnelle, calcul de son empreinte écologique, bilan carbone ; - quizz, jeux pédagogiques en groupes ; - prise en compte de la dimension développement durable dans les réalisations et projets pédagogiques (pour plusieurs solutions techniques, comparaison de l'impact environnemental) ; - journées de sensibilisation, accueil de spécialistes, formation des équipes pédagogiques... - projets pédagogiques intégrant la prise en compte du développement durable

Critère N°9 : La vie du lycéen	Remarques/actions possibles*
<p>Le lycée des métiers met en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vie lycéenne : maison de vie des lycées, - l'association sportive - l'association des anciens élèves <p>Le lycée des métiers accompagne les élèves dans leur vie de citoyen en les incitant à participer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vie lycéenne, conseil d'administration - l'association sportive - l'association des anciens élèves - des actions au profit d'associations caritatives... 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>intégration de la vie lycéenne au projet d'établissement</i> - <i>formation des délégués de classe</i> - <i>Actions citoyennes, de santé, humanitaires ...</i> - <i>Activités sportives, UESS ...</i>



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-708-971 du 06/06/2016

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Référence : décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, article 12

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme CORDERO - Tel. : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr -
Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des Attachés d'Administration de l'Etat en sa séance du 20 mai 2016, les candidats ci-après, inscrits sur la **liste d'aptitude pour l'accès au corps des Attachés d'Administration de l'Etat** sont les suivants, avec effet au 01 septembre 2016 :

Liste principale :

1) Mme MARLY Florence	SAENES CE	CLG Germaine Tillion - MARSEILLE
2) M. BERNADAC Philippe	SAENES CE	CLG Elie Coutarel - ISTRES
3) Mme MOTTET Laurence	SAENES CE	CLG J. de la Fontaine - GEMENOS
4) Mme VARGAS Chantal	SAENES CE	CLG Marc Ferrandi - SEPTEMES LES VALLONS
5) Mme BERNARD Annie	SAENES CE	CLG Denis Diderot - SORGUES
6) M. LECLERCQ Pascal	SAENES CE	DSDEN 13 - MARSEILLE
7) Mme GIUDICELLI Catherine	SAENES CN	AMU - MARSEILLE
8) M. MASINI Jean-Claude	SAENES CS	DSDEN 13 - MARSEILLE

Liste complémentaire :

1) Mme VAURIAC Katia	SAENES CE	CLG André MALRAUX - FOS SUR MER
----------------------	-----------	---------------------------------

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/16-708-107 du 06/06/2016

APPEL A CANDIDATURES POUR LES FORMATIONS PREPARATOIRES AU 2CA-SH DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE TITULAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Destinataires : Tous les personnels enseignants du second degré, titulaires

Dossier suivi par : M. DESCHAMPS - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

La note DGESCO A1.3 n° 2016-0065 a pour objet le recueil des candidatures des personnels enseignants du second degré aux stages de préparation au 2 CA-SH pour l'année scolaire 2016-2017. Les personnels contractuels n'étant pas titulaires ne peuvent y accéder. Conformément à cette note, les listes des candidats de l'académie sont regroupées par le Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique. Les candidats retenus après avis de la commission académique compétente sont informés sous couvert du chef d'établissement.

La formation préparant au 2 CA-SH, destinée aux professeurs titulaires du second degré de toutes les disciplines, permet aux enseignants de développer des compétences professionnelles relatives à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers relevant de la grande difficulté scolaire ou en situation de handicap.

Lors de la réunion d'informations relative aux formations préparatoires et certifications 2 CA-SH, qui s'est déroulée le mercredi 1^{er} juin à 14h00, à l'ESPE d'Aix-en-Provence, les modalités de mise en œuvre ont été précisées. Ce dispositif de formation a pour objectif de favoriser le développement de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré. Elle s'inscrit pour les enseignants dans une démarche d'obtention de la certification. La note d'information ci-jointe présente les différentes options, les options D et F étant organisées par l'ESPE d'Aix-en-Provence.

Au-delà des ressources spécifiques que constitue cette formation pour mettre en œuvre dans les établissements des parcours scolaires adaptés aux besoins des élèves, notamment dans les classes de référence des établissements avec SEGPA ou ULIS, les professeurs certifiés 2 CA-SH pourront prétendre, lors d'appel à candidatures, à certains postes ou missions relevant de l'enseignement spécialisé : coordination d'ULIS, référent scolaire ou professeur-ressource au sein du réseau académique. Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à l'adresse mail : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Les chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les enseignants les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Pour être étudiés en commission, les dossiers des professeurs intéressés toutes options confondues, devront parvenir à la DAFIP avec l'avis du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline, directement à l'adresse du rectorat, DAFIP, à l'attention du Délégué académique, par fax au 04 42 93 88 98, par courrier postal, ou par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr. Parallèlement, afin de pouvoir suivre les dossiers, vous voudrez bien adresser un exemplaire de votre dossier au conseiller en ingénierie de formation, coordonnateur de ce dossier à l'adresse: florence.bellec@ac-aix-marseille.fr

au plus tard le vendredi 10 juin 2016

PJ : Note d'information et dossier de candidature

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**DOSSIER DE CANDIDATURE AUX DISPOSITIFS
DE FORMATION PREPARATOIRES AU 2CA-SH**

Année scolaire 2016-2017

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

NOM	Prénom	NOM de jeune fille
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.
Adresse personnelle :		Date de naissance :
Situation familiale : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> divorcé(e)		Téléphones : Adresse mail
Concours Education nationale et date de titularisation : <input type="checkbox"/> Agrégation <input type="checkbox"/> CAPES Discipline enseignée : <input type="checkbox"/> CAPET <input type="checkbox"/> CAPLP <input type="checkbox"/> Autres : Diplômes : Ancienneté générale de service :ans Date de la dernière inspection : Nom de l'inspecteur : Avez-vous déjà suivi une préparation au 2CA-SH ? : Avez-vous déjà validé une option du 2CA-SH ? :		
Etablissement d'exercice, adresse et téléphone :		
Enseignements réalisés en 2014-2015 auprès d'élèves en situation de handicap ou nécessitant un enseignement adapté :		
<input type="checkbox"/> SEGPA EREA <input type="checkbox"/> Enseignement en milieu pénitentiaire <input type="checkbox"/> Enseignement en milieu hospitalier <input type="checkbox"/> ULIS <input type="checkbox"/> Intervention auprès d'élèves handicapés, affectés dans une classe de cycle. <input type="checkbox"/> autre (à préciser)	Nombre d'heures par semaine	Nom de l'Etablissement A préciser si différent de l'établissement d'exercice : <u>Préciser le nombre d'élèves accueillis :</u>

Options demandées à classer par ordre de préférence :

Option D : ESPE d'Aix en Provence Troubles des fonctions cognitives	N° :
Option F : ESPE d'Aix en Provence Enseignement en SEGPA, EREA, Pénitentiaire	N° :
Option A : Formation à l'ESPE de Lyon Elèves sourds ou malentendants	N° :
Option B : Formation à l'INSHEA de Suresnes. Elèves aveugles ou malvoyants.	N° :
Option C : Formation à l'ESPE de Lyon Déficience motrice ou trouble invalidant de la santé.	N° :

Avis circonstancié du Chef d'établissement	Avis circonstancié des corps d'Inspection
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :
Aptitude à s'insérer dans une équipe pluri catégorielle :	Aptitude à s'insérer dans une équipe pluri catégorielle :
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes et notamment la mise en stage : <i>(Voir BO spécial n° 4 du 26/02/2004).</i>	Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes et notamment la mise en stage : <i>(Voir BO spécial n° 4 du 26/02/2004).</i>
<p><u>Date :</u></p> <p><u>Signature :</u> <u>Cachet de l'établissement</u></p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p>	<p><u>Date :</u></p> <p><u>Signature</u></p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p>

Lettre de motivation du candidat

Signature :

Certification complémentaire et formations
pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves
en situation de handicap dans le second degré

Cadre réglementaire de référence : décret et arrêté du 5 janvier 2004 parus au BO spécial n° 4 du 26 février 2004 et circulaire n°2004-026 du 10 février 2004

Année 2016-2017

I. LA CERTIFICATION

- **Le cadre général du 2CA-SH**

2 CA-SH = Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La certification est destinée aux enseignants du 2nd degré de toutes disciplines, professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public ou privé s'engageant à travailler ou travaillant au sein d'équipes accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap, maladie, difficultés scolaires graves et persistantes).

- **Les situations de scolarisation que la formation peut accompagner (l'examen comporte différentes options)**

Option A second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

Option B second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

Option C second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Option D second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option F second degré : Enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

- **Les modalités d'organisation de l'examen**

L'inscription à la certification fait l'objet d'un B.A. publié par la DIEC courant janvier de l'année de la formation. Cette certification est soumise à deux épreuves consécutives :

- Une séquence d'enseignement de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option choisie (notée sur 20 points, note \leq 5 éliminatoire). Il s'agit d'évaluer les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

Suivie d'un entretien qui doit permettre au candidat de justifier ses démarches mettant en valeur les adaptations réalisées ainsi que les modalités du travail au sein d'une équipe pluri catégorielle (interne et externe à l'établissement).

- La soutenance d'un mémoire professionnel (30 pages maximum), d'une durée de 30 minutes dont 10 de présentation. Ce mémoire doit témoigner d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

Les candidats déjà titulaires du 2CA SH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'enseignement de 55 minutes suivi d'un entretien.

II. LA FORMATION INITIALE

Les formations préparatoires au 2CA-SH sont organisées sur trois sites distincts.

Les formations à l'option B se déroulent à l'INSHEA de Suresnes (consulter le site à l'adresse <http://www.inshea.fr>) ou pour les options A et C à l'ESPE de Lyon (consulter le site à l'adresse <http://iufm.univ-lyon1.fr/ash/>).

Les formations aux options D et F se déroulent à l'ESPE d'Aix-Marseille.

Pour des informations plus générales, consulter l'espace ASH du site académique :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_59320/fr/accueil

Dispositions particulières

1. Un candidat ayant déjà bénéficié de la formation ou titulaire du 2CA-SH en candidature libre peut demander l'inscription à l'UF1 d'une nouvelle option en vue de passer le 2CA-SH dans cette option.
2. Les candidatures individuelles et collectives d'équipes liées au programme d'ouverture des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) revêtent un caractère prioritaire.
3. Pour les regroupements par quinzaine, le remplacement des personnels en formation sera étudié de manière prioritaire par les services de la DIPE.
4. Les personnels enseignants dont la candidature aux formations préparatoires est retenue peuvent effectuer une partie du stage pratique auprès d'un enseignant d'ULIS, à leur demande et en fonction des possibilités d'accueil. L'organisation envisagée fera l'objet d'une convention de stage entre l'établissement et l'ESPE.

Caractéristiques des formations pour les options D et F assurées par l'ESPE d'Aix-Marseille

La formation construite autour de trois grandes unités de formation (UF) revêt un aspect « modulaire » qui doit permettre la possibilité d'intégrer des modes d'apprentissage plus adaptés aux parcours diversifiés des stagiaires, notamment par la construction progressive des nouvelles compétences professionnelles. Les unités de formation sont composées de modules qui constituent des ensembles organisés et signifiants de contenus de formation.

Une attestation de formation, qui ne se substitue pas à la certification, sera délivrée aux stagiaires qui auront suivi la totalité d'une unité de formation.

Le volume horaire global est de 150 heures de formation, comprenant 18h de stage d'observation et de pratique accompagnée, auxquelles s'ajouteront 12 heures supplémentaires au titre de stages ou d'interventions en ULIS, réparties selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier 2016-2017

Option D et F à Aix en Provence

Pré regroupement : lundi 03 et Mardi 04 OCT

R1 : 21/11/ 2016 au 02/12 2016

R2 : 16/01/ 2017 au 27/01 /2017

R3 : 13/03/ 2017 au 23/03/ 2017

Post regroupement (préparation à l'examen) : 16 et 17/05/2017

III L'AFFECTION POST CERTIFICATION

La possession du 2CA-SH permet d'accéder à des postes spécifiques tels qu'enseignant-coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée, enseignant dans un établissement hospitalier ou enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH). Au niveau des établissements, les compétences des professeurs ressources peuvent être mobilisées.

L'option F concerne l'enseignement auprès d'élèves de SEGPA ou d'EREA, ainsi que l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Les enseignants intéressés devront faire acte de candidature selon les modalités définies dans le B.A. annuel – spécial Mouvement - des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

De façon générale, ces formations peuvent représenter pour les personnels qui s'y engagent une véritable occasion d'enrichissement de leurs pratiques professionnelles en direction de l'ensemble de leurs élèves, voire l'opportunité d'une évolution professionnelle du fait de l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

IV. LA FORMATION CONTINUE

Des modules de formation d'initiative nationale pour les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2 CA-SH visent à l'approfondissement et à l'actualisation de leurs compétences et de leurs connaissances.

Des modules de formation continue figurant à l'offre du Plan Académique de Formation sont ouverts aux enseignants spécialisés. Ces modules permettent d'assurer une formation évolutive et adaptée pour accompagner les équipes pluridisciplinaires et de constituer un réseau de professeurs-ressources titulaires du 2CASH.